

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-deux, le 22 septembre à 18h40, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Lounès ABDOUN-SONTOT, Chantal BEQUILLARD, Thomas BIETRY, Anne Catherine BOBILLIER, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Catherine CREPIN, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Imann EL MOUSSAFER Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Hamid HAMLIL, Fatima KHELIFI, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Nicolas PETERLINI, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Frédéric ROUSSE, Jean Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires** et Hubert REINICHE **membre suppléant**.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Martine BENJAMAA, Catherine CLAYEUX, Monique DINET, Vincent FREARD, Christian GAILLARD, Sophie GUYON, Jean-Louis HOTTLET, Michel HOUDELAT, Sandrine LARCHER, Emmanuelle PALMA GERARD, Fabrice PETITJEAN, Sophie PHILIPPE, Virginie REY et Lionel ROY.

Avaient donné pouvoir : Martine BENJAMAA à Jacques ALEXANDRE, Jean-Louis HOTTLET à Hubert REINICHE, Sandrine LARCHER à Robert NATALE, Emmanuelle PALMA-GÉRARD à Daniel BOUR, Virginie REY et à Thomas BIETRY.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 13 septembre 2022	Le 13 septembre 2022	En exercice	50
		Présents	37
		Votants	41

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Catherine CREPIN est désignée.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

2022-06-08A Centre aquatique – Création d'un poste relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques ou des agents de maîtrise
Rapporteur : Robert NATALE

*Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale ;*

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

Vu le décret n° 2007-1829 du 24 décembre 2007 modifiant le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;

Un agent du centre aquatique a demandé et obtenu sa mutation pour une autre collectivité à compter du 1^{er} octobre 2022. Pour mener à bien les missions de ce service et répondre au mieux aux attentes des usagers, il convient de créer un poste du cadre d'emploi des adjoints techniques ou des agents de maîtrise, à compter du 1^{er} novembre 2022, à temps complet.

- ✓ Filière Technique
- ✓ Catégorie C
- ✓ Cadre d'emploi : Adjoint technique ou Agent de maîtrise

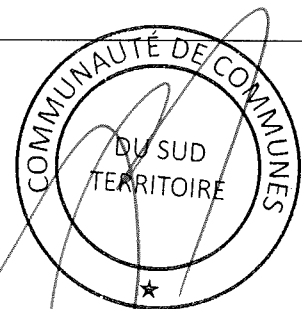
Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider la création et l'ouverture de :**
 - **1 poste relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques, ou des agents de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2022**
- **D'autoriser le Président :**
 - **à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes**
 - **à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Le Président,

**Le Président
Christian RAYOT**



Et publication ou notification le : **VENDREDI 30 SEP. 2022**

Le Président,

**Le Président
Christian RAYOT**

